

SERVICES TECHNIQUES
Arrêté 2026-196/EB/AA/FP/KT

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU STATIONNEMENT DU 31 AU 77 RUE
PASTEUR 95480 PIERRELAYE**

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 411-5, R 411-8 ET R 411-20 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5 et L 2512-13 ;
Vu le Code la voirie routière (Loi n°89-413 du 22 juin 1989) ;
Vu l'instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
Vu l'Instruction Interministérielle n°81.85 du 23 Septembre 1981, relative à la répartition des charges financières afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien, l'exploitation, le remplacement, et éventuellement la suppression des dispositifs de signalisation routière, Article 16 du Livre I sur la signalisation routière ;

La **commune de Pierrelaye**, dont les bureaux sont 42bis Victor Hugo 95480 Pierrelaye, est autorisée à réaliser une prestation de talus du 31 au 77 rue Pasteur 95480 PIERRELAYE du 04 juin au 05 juin 2026.

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une réglementation particulière du stationnement pendant le déroulement de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La **commune de Pierrelaye** est autorisée à réaliser une prestation de talus du 31 au 77 rue Pasteur 95480 PIERRELAYE du 04 juin au 05 juin 2026.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise totale du chantier.

ARTICLE 4 : Le chantier sera signalé de jour et protégé par un dispositif approprié. Les voiries devront être nettoyées après les interventions.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation réglementaires et appropriés seront mis en place par les soins de la **commune de Pierrelaye**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera obligatoirement affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à : la **commune de Pierrelaye**
Transmise à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontoise
Monsieur le Commissaire Principal d'Herblay
Le service de Police municipale,
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Pierrelaye, le 22 mai 2026

Le Maire,

Eric BOSC

